

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**N° D-B-DD-14-2024**

Adhésion de la  
Communauté de  
communes Roumois Seine à  
l'association Normandie  
Énergies

Délégués :	
En exercice .....	45
Présents .....	32
Pouvoirs .....	03
Voix totales .....	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	35
Pour .....	35
Contre .....	00
Abstention .....	00
Non votants .....	00

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-D\_B\_DD\_14\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 18 juin 2024.

**Étaient présents,**

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

**Pouvoirs :**

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

**Absents/excusés :**

Jean AUBOURG, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Claude GENGE, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Soutenue par la Région Normandie, la filière d'excellence Normandie Energies contribue au développement économique du territoire en fédérant et animant les acteurs normands de l'énergie. Ses 270 membres (Majors de l'énergie, PME et TPE, collectivités, acteurs de la recherche et de la formation) constituent un écosystème dynamique et créateur d'emplois.

Acteur régional de référence, Normandie Energies initie et favorise les coopérations entre les acteurs économiques, institutionnels, territoriaux et académiques.

Normandie Energies soutient le développement de la filière en favorisant la compétitivité de ses membres et accompagne, grâce à leurs savoir-faire et compétences, les projets de transition énergétique du territoire dans les différents domaines (industrie, habitat, tertiaire et transports).

Organisée en quatre pôles, Normandie Energies couvre toute la chaîne de valeur, de la production d'énergie à l'utilisateur, et traite l'ensemble des sources de production : nucléaire (énergie et santé), pétrole, gaz et énergies renouvelables (solaire, éoliennes terrestres et en mer, biogaz, hydrogène, biomasse), ainsi que les nouveaux usages (efficacité énergétique, récupération d'énergie, stockage, mobilité, réseaux intelligents).

Cette adhésion annuelle contribue à la stratégie de développement économique de la CCRS qui vise à faciliter l'émergence d'une filière d'excellence autour du BTP de Demain et de la décarbonation. Elle est en cohérence avec la candidature de la CCRS au programme Territoire d'Industrie Axe Seine. Elle s'inscrit plus largement dans les engagements de la Communauté de communes au sein de l'Entente de l'Axe Seine et de l'implantation programmée du CEINE - Campus d'Excellence International Normand des Energies - au sein du lycée Louis de Broglie à Bourg Achard. Elle porte sens avec les futures spécialités d'enseignement qui seront dispensées au sein de cet établissement, notamment la série Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D), avec la spécialité Énergie et Environnement.

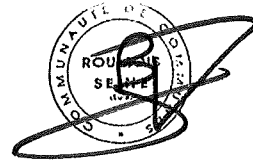
**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission de l'attractivité et de la cohésion du territoire en date du 06 mars 2024 ;  
**Considérant** l'intérêt de partager la stratégie de développement économique de la CCRS et de mener des partenariats en direction des acteurs locaux et régionaux des secteurs de l'énergie sur le territoire de la CCRS,  
**Considérant** les ouvertures prochaines du Lycée Louis de Broglie à Bourg Achard et l'implantation du Campus d'Excellence International Normand des Energies,  
**Considérant** la proposition d'adhésion annuelle adressée par la filière Normandie Energies, ci annexée ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 35 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité auprès de la Filière Normandie Energies au titre de la catégorie du collège des associations et autres structures - Collectivités de moins de 50 000 habitants -, pour un montant de cotisation annuelle de 826,88 euros H.T,

➤ **AUTORISE** le Président ou la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Sylvain BONENFANT  
Président,



Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le 28/06/2024  
ID : 02-200066405-20240624-D\_B\_DD\_14\_2024-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.